



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU 12 ALLEE DES ENGOULEVENTS
(DANS LE RENFORCEMENT DE L'IMPASSE)
A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS
LE VENDREDI 2 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/1131

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc LE DOUSSAL, demeurant au 12 allée des Engoulevents à 17200 ROYAN, en date du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la "FÊTE DES VOISINS", le vendredi 2 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc LE DOUSSAL, sera autorisé à organiser "La Fête des Voisins", à hauteur du 12 allée des Engoulevents, (dans la partie située dans le renforcement de l'impasse), le vendredi 2 juin 2023, de 18h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur le lieu précité, le vendredi 2 juin 2023, de 18h00 à 23h30.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 19 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2023